



# **Modification de l'ordonnance sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (OEEJ) dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 19.3633 « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant » : Prise de position de kibesuisse**

Zurich, le 27 mars 2024

Madame la Conseillère fédérale Baume-Schneider  
Madame Wüthrich  
Mesdames et Messieurs

Par courrier du 15 décembre 2023, vous avez invité les milieux intéressés à prendre position sur la modification de l'ordonnance sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (OEEJ). La fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant (kibesuisse) vous remercie de lui avoir donné l'occasion de s'exprimer sur ce projet.

La fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant (kibesuisse) est l'association professionnelle nationale pour l'accueil de l'enfance dans les crèches, l'accueil familial de jour et l'accueil parascolaire. kibesuisse œuvre activement à la promotion et au développement, aussi bien qualitatif que quantitatif, de services professionnels, abordables et adaptés aux besoins. La fédération s'engage en faveur de l'amélioration des conditions-cadres pour la branche et défend les intérêts de ses membres. Dans toutes ses activités, la fédération place le bien-être et le développement positif des enfants au centre des préoccupations.

## **Assurer l'équité des chances**

Dans les structures d'accueil de l'enfance, les enfants sont soutenus dans leur développement émotionnel, social, linguistique et cognitif. Pour que cette aide soit efficace, les enfants doivent pouvoir compter sur le respect de leurs droits. Dans les rares exceptions, les enfants doivent bénéficier d'un accès facile, rapide et sans bureaucratie à la justice, surtout quand les lois ne sont pas bien appliquées par des autorités ou des tribunaux ou quand leurs parents ne peuvent pas protéger leurs droits. Afin de garantir cela et de faire respecter les droits des enfants à tous les niveaux, il est nécessaire de mettre en place un bureau de médiation national et indépendant pour les droits de l'enfant.

Jusqu'à présent, c'est le lieu de résidence des enfants qui détermine s'ils peuvent avoir accès à la justice, avec l'aide de l'un des sept bureaux de médiation cantonaux existants à ce jour. **Dans un souci d'équité des chances, kibesuisse demande donc que les droits de l'enfant soient renforcés.**

## **Soutien aux accueillant·e·s**

La nécessité de créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant est également soulignée par le travail quotidien des membres de kibesuisse. kibesuisse constate que les personnes concernées par des situations juridiques et sociales complexes ne savent souvent pas à qui elles peuvent ou doivent s'adresser. Les accueillant·e·s qui observent des situations de protection de l'enfance ou des conflits parentaux importants ont ainsi la possibilité, d'une part, d'attirer l'attention

kibesuisse

Verband Kinderbetreuung Schweiz

Fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant

Federazione svizzera delle strutture d'accoglienza per l'infanzia

Josefstrasse 53, CH-8005 Zürich, T +41 44 212 24 44, [www.kibesuisse.ch](http://www.kibesuisse.ch)

des parents sur le bureau de médiation pour les droits de l'enfant. D'autre part, ils·elles peuvent eux·elles-mêmes se renseigner et recevoir des conseils sur les démarches et options disponibles. Un bureau de médiation pour les droits de l'enfant complète ainsi les efforts de la fédération kibesuisse pour garantir un accueil de l'enfance qui assure l'équité des chances.

### **Les lacunes ne sont pas comblées**

Dans ce contexte, kibesuisse salue le fait que le Conseil fédéral reconnaisse d'importantes lacunes concernant une justice adaptée aux enfants. La fédération regrette toutefois qu'une proposition soit maintenant soumise à consultation qui n'est pas de nature à les combler. **Le mandat clair et explicite donné par le Parlement avec la motion [19.3633](#) « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant » de Ruedi Noser n'est pas rempli sur des aspects centraux.**

La principale lacune concernant droits de l'enfant est l'absence d'un bureau de médiation national et indépendant pour les enfants, offrant des services de conseil juridique et de médiation. Les ajustements proposés dans la OEEJ se limitent à renforcer les droits de l'enfant au sein de la nouvelle Institution suisse des droits humains (ISDH). kibesuisse salue malgré tout le renforcement des droits de l'enfant au sein de l'ISDH, qui effectue des recherches, partage des connaissances, conseille les autorités et met en réseau les acteurs.

Cependant, ces fonctions ont peu de rapport avec la motion [19.3633](#), qui réclame un bénéfice direct et immédiat pour les individus les plus vulnérables de notre pays. Le bureau de médiation devrait informer et conseiller les enfants sur leurs droits, servir de médiateur entre eux et les autorités concernées, assurant ainsi leur accès à la justice. Car les enfants ont des droits en tant qu'individus, que l'État doit respecter. Le service de médiation garantit qu'ils puissent les exercer.

### **Il faut un nouveau message législatif**

Pour ces raisons, kibesuisse rejette les ajustements proposés à la OEEJ comme mise en œuvre de la motion Noser. La fédération demande au Département fédéral de l'intérieur d'élaborer à la place un message législatif. Celui-ci devrait répondre au cœur de la motion et à la demande législative, à savoir la création d'un bureau de médiation approprié pour les droits de l'enfant. **Le besoin d'un tel service, qui assiste directement les enfants à faire valoir leurs droits, est clairement établi, mais ce besoin n'est pas encore pleinement comblé.**

### **La Confédération a une obligation constitutionnelle**

Même du point de vue de la subsidiarité, il est clair qu'une action est nécessaire au niveau national. Le rapport explicatif soutient que la politique envers les enfants et les jeunes, et donc la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, relève de la responsabilité des cantons. Ainsi, la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant devrait également être une affaire cantonale. Cependant, cette perspective néglige le fait que non seulement les cantons, mais aussi la Confédération ont l'obligation de mettre en œuvre les droits des enfants.

**Les bases juridiques suisses existantes offrent suffisamment d'espace pour mettre en œuvre le mandat principal de la motion.** Elles indiquent clairement que tant la Confédération que les cantons sont tenus de tenir compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes (art. 67, al. 1, Cst.). La Confédération doit même assumer les tâches qui excèdent les possibilités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme

par la Confédération (art. 43a Cst.). Il convient également de retenir les garanties générales de procédure (art. 29 Cst.) et la garantie de l'accès au juge (art. 29a Cst.). Toute personne (y compris un enfant) a droit, dans une procédure judiciaire et administrative, à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable. En plus des dispositions constitutionnelles, la Suisse est tenue, au niveau international, de mettre en œuvre les conventions pertinentes.

### **La motion doit être mise en œuvre dans son intégralité**

Dans ce contexte, kibesuisse ne comprend pas pourquoi des activités au niveau fédéral dans le domaine du conseil et de la médiation pour les enfants ne seraient pas possibles sur la base de la Constitution fédérale. Au vu des dispositions constitutionnelles explicites et des engagements internationaux, il semble évident que la Confédération a non seulement le pouvoir mais aussi la responsabilité d'agir dans ce domaine. **La fédération est donc convaincue que, sur la base des dispositions légales actuelles, la motion [19.3633](#) peut très bien être mise en œuvre dans son intégralité.**

**kibesuisse demande l'élaboration d'un nouveau message législatif créant une base juridique pour un bureau de médiation national et indépendant pour les droits de l'enfant, qui comblerait efficacement les lacunes actuelles dans le système.** Cette mesure contribuerait significativement à promouvoir l'équité des chances et représenterait un jalon important dans le renforcement des droits de l'enfant en Suisse. La fédération soutient donc expressément la demande d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant national et indépendant.

kibesuisse soutient la position du bureau de médiation pour les droits de l'enfant en Suisse et vous remercie pour votre engagement et précieux travail envers le bien-être des enfants. La fédération se tient volontiers à votre disposition pour d'éventuelles questions ou d'autres discussions.

Avec nos meilleures salutations,

Franziska Roth, présidente de kibesuisse

Maximiliano Wepfer, responsable de la communication politique de kibesuisse